

BANK OF AFRICA - MALI

« BOA - MALI »

**Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital social de :
Dix Huit Milliards Trois Cent Millions (18.300.000.000) de Francs CFA
Siège social : Immeuble BANK OF AFRICA, Avenue du Mali-Quartier ACI 2000
BP 2249-BAMAKO, RC : Ma. Bko. 2004. B.2482 BAMAKO
N° Statistique 3848000012 A - LB 06 - N° Fiscal : 087800094 W**

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2023, les approuve dans toutes leurs parties et approuve les états financiers de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cet exercice 2023 se solde par un **bénéfice net de 5 778 294 075 FCFA**, après des dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations de **1 548 128 171 FCFA** et un impôt sur le résultat de **323 156 304 FCFA**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours du même exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance de l'existence de contrats d'Assistance technique entrant dans le cadre des conventions dites réglementées conclues entre la BOA Mali SA, BOA Services, PAN AFRICAN SOLUTION & SERVICES (PASS), EURAFRIC INFORMATION (EAI) et Opération Global Services (OGS) ainsi que d'une convention d'emprunt subordonné conclue entre la BOA MALI et BOA GROUP.

Les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement informés et un rapport spécial a été présenté conformément à l'article **440** de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

TROISIEME RESOLUTION

Sur propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice net et du report à nouveau antérieur comme suit :

Résultat de l'exercice	5 778 294 075 F CFA	
Report à nouveau antérieur	1 214 227 668 F CFA	
Réserve légale (15% du résultat net)		866 744 111 F CFA
Dotations au Fonds Social de l'entreprise (5% du bénéfice net)		288 914 704 F CFA
Dividendes bruts (49% du résultat net)		2 836 500 000 F CFA
Report à nouveau		3 000 362 928 F CFA
TOTAUX	6 992 521 743 F CFA	6 992 521 743 F CFA

QUATRIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide que, après règlement de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 7% sur le dividende brut, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende brut de 155 FCFA, correspondant à une rémunération nette d'impôt de **144 F CFA par action de 1 000 F CFA**.

Le paiement de ce dividende s'effectuera à compter du **20 mai 2024** :

- Au **Siège social**, par estampillage du coupon numéroté remis à chaque actionnaire,
- Par les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) auprès desquelles les actions sont domiciliées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le montant des indemnités annuelles de fonction à allouer aux Administrateurs à la somme globale de **45 522 200 F CFA** pour l'exercice 2024, la répartition de ce montant étant à la charge du Conseil d'Administration.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve la désignation de Monsieur Ghali LAHLOU en qualité d'Administrateur représentant permanent de BMCE BANK, au sein du Conseil d'Administration de BOA-MALI, en remplacement de M. Amine BOUABID.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport des résultats de l'évaluation du Conseil d'Administration et des comités spécialisés au titre de l'exercice 2022, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les résultats qui y figurent.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.